

CA_DEL250624_12

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation : 18/06/2025

Affichage liste délibérations : 27/06/2025

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 14 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

VOEU RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », le gouvernement avait annoncé l'intention de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (C.C.A.S).

Pourtant, les C.C.A.S jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité.

A Givors, les agents du C.C.A.S s'engagent au quotidien pour accomplir leurs missions, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, de connaissance des besoins sociaux du territoire givordin, de recherche de logement, de soutien aux victimes, d'accompagnement social, de soutien aux personnes âgées, d'accès aux droits, de soutien

aux associations de solidarité, de lutte contre l'isolement, de soutien aux personnes en difficulté, ou encore d'amélioration de l'accès aux soins et aux droits de santé.

Face à l'ampleur des missions confiées et avec la volonté de respecter l'indépendance juridique du C.C.A.S, géré par un conseil d'administration, la Ville de Givors a fait le choix, depuis 2020, de considérablement renforcer les moyens de son C.C.A.S, la subvention annuelle passant de 360 000€ en 2020 à 1 112 000€ en 2025.

Plus largement, les C.C.A.S apparaissent partout en France comme des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et capables de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et l'ensemble des services publics.

Le 10 juin dernier, un amendement gouvernemental a permis de revenir sur cette suppression envisagée du caractère obligatoire des C.C.A.S.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que la réalisation d'un tel projet, si elle avait dû être menée à bien, aurait entraîné une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et aurait considérablement fragilisé la cohésion sociale. En outre, leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, dans un contexte général et national d'augmentation des besoins de la population en matière sociale.

Ainsi, considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **EXPRIMER** son profond désaccord avec le projet gouvernemental initial, qui aurait conduit à rendre les C.C.A.S facultatifs ;
- **AFFIRMER** son attachement au maintien du caractère obligatoire des C.C.A.S dans les communes concernées, gage d'équité et de solidarité républicaine ;
- **S'ENGAGER** au contraire à poursuivre le renforcement des moyens d'action du C.C.A.S de Givors ;

- **S'ENGAGER** à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Préfète du Rhône, à l'Association des maires de France, au conseil départemental du département.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.